



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Convention relative à la mise en valeur du patrimoine bâti privé situé en site patrimonial remarquable - Ville d'Angoulême / Fondation du Patrimoine**

DE20180206\_7

Conseil municipal du 6 février 2018

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018  
Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

**Etaient absent(e)s :**

Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. Samuel CAZENAVE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Isabelle LAGRANGE à Mme Elise VOUVET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Rabah ACHARKI à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER
- M. Arnaud JUIN à Mme Véronique ARLOT
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

**Convention relative à la mise en valeur du patrimoine bâti  
privé situé en site patrimonial remarquable - Ville  
d'Angoulême / Fondation du Patrimoine**

Développement urbain  
id : 2060

Conseil municipal  
6 février 2018

7

Rapporteur : Pascal MONIER

Afin d'inciter les propriétaires privés à revaloriser leur patrimoine, et par la même l'image du cœur de ville, la Ville met en œuvre un ensemble d'outils d'accompagnement tels que l'OPAH-RU (2017-2022) ou encore la campagne de ravalement de façades rue de Montmoreau et îlot du Port.

En complément de ces aides directes, la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec la Fondation du Patrimoine. L'objectif est d'inciter à la restauration des immeubles situés en site patrimonial remarquable et visibles de la voie publique.

Au terme de la convention couvrant la période 2015-2017, ce partenariat a abouti à l'agrément de 21 projets de restauration exemplaires, représentant 4 836 euros de subvention communale (1% du montant des travaux éligibles) et 483 600 euros de travaux réalisés par les entreprises locales.

En contrepartie, les propriétaires bénéficient d'un avantage fiscal, grâce au label attribué par la Fondation du Patrimoine, à savoir une déduction fiscale sur le revenu imposable de 50 % du montant des travaux labellisés nets de subvention lorsque la subvention est comprise entre 1 % et 20 %. Cet avantage est porté à 100 % lorsque la subvention est supérieure à 20 %.

Cette convention est arrivée à échéance. Au vu des effets sur la valorisation du patrimoine et de l'impact sur l'économie locale, il est proposé une nouvelle convention avec la Fondation du Patrimoine, aux conditions suivantes :

- déroulement sur une période de 3 ans (2018-2020), éventuellement prorogeable,
- sur le périmètre du site patrimonial remarquable,
- subvention communale égale au minimum déclenchant l'avantage fiscal soit 1 % du montant des travaux éligibles,
- le coût annuel maximal est estimé à environ 5 000 euros pour la Ville.

Les services municipaux informeront, conseilleront et assisteront autant que de besoin les propriétaires au montage de leur dossier, la Fondation du Patrimoine gérant l'attribution des labels.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver les termes de la convention avec la Fondation du Patrimoine, joint en annexe à la présente délibération, portant sur un soutien à la restauration du patrimoine privé situé dans le site patrimonial remarquable ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

6 février 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

